

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 30 octobre 2025 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER		
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS		
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY		
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine BRUEL (Secrétaire de séance)		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 11	Absente excusée : 0	Représentés : 0	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 24 octobre 2025</i>			

### Ordre du jour :

Au préalable de l'ordre du jour, Madame Justine Mollen est venue présenter la synthèse du travail de la commission « petits villages de demain » concernant le centre-bourg.

- Délibération concernant :
  - ✓ Adhésion pour le personnel communal au service « protection sociale complémentaire santé » du CDG42
  - ✓ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024 (RPQS)
  - ✓ Convention avec la CoPLER concernant les chemins de randonnée
  - ✓ Nomination et rémunération de l'agent recenseur pour le recensement 2026
  - ✓ Partage foncier bâti-économique avec la CoPLER
- Délibération ou décision :
  - ✓ Proposition achat terrain loué à TDF
  - ✓ Proposition achat de terrain à Landine
- Discussions et décisions concernant :
  - ✓ Point sur les travaux de la salle d'animation
    - Choix des caches- consoles
    - Choix de l'éclairage pour la scène
  - ✓ Point sur les autres travaux en cours
  - ✓ Orientations budgétaires 2026
    - Voirie
    - Bâtiments
    - Diverses
  - ✓ Préparation Navette Casamontoise 2025
  - ✓ Commémoration du 11 novembre
  - ✓ Prévision de la date des vœux 2026
  - ✓ Prévisions des dates des conseils municipaux début 2026
- Questions diverses

## Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal pour rajouter une décision à l'ordre du jour concernant « L'achat de terrain à Landine ».

L'assemblée accepte ce rajout de décision.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des décisions municipales prises par délégation depuis le conseil municipal du 18 septembre dernier :

2025/001 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, de l'opération d'investissement n°183 « Piliers portail chemin Guerpillon » à l'opération n° 173 « Exhumations cimetière ».

### ❖ Délibérations :

#### • *Délibération n° 30102025-001 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposé par le CDG42*

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels, par agent à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°07022025-001 du 07 février 2025 approuvant la participation de la commune à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;

- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

- **D'APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, à savoir le montant de 25 € par an pour la collectivité.

- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Délibération n° 30102025-002 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 ;

• **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

• **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

• **Délibération n° 30102025-003 : Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien**

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaborés. Il apparaît nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

Considérant la compétence intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant le projet de convention ci-annexé qui sera transmis aux 16 communes membres de la CoPLER pour approbation par les conseils municipaux, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

Considérant que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

• **Délibération n° 30102025-004 : Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2026**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Lors du conseil municipal du 19 juin 2025, l'assemblée a décidé de nommer la secrétaire de mairie comme coordonnateur de la commune.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'un seul agent recenseur au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 260 pour Chirassimont.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 758 €.

Il est proposé de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de la dotation forfaitaire de l'Etat.

Monsieur le Maire propose Jean-Jacques LABOUTIERE comme candidat au poste d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la nomination de Monsieur Jean-Jacques LABOUTIERE au titre d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population ;
- **FIXE** la rémunération de cet agent recenseur à 758 € net ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** l'inscription au budget communal 2026, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Délibération n°30102025-005 : Reversement du foncier bâti économique à la CoPLER**

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes approuvé et mis en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer le reversement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelles des bases décidée par l'Etat ;

- **PRÉCISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025,2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

❖ **Décisions :**

- **Proposition achat terrain loué à TDF**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain de 156 m<sup>2</sup> (parcelle C260 - située « Chemin de la Bûche ») sur lequel est implanté un pylône Télécom appartenant à TDF. Il accueille un seul opérateur téléphonique : FREE. Le bail de 12 ans reliant la commune à TDF expire le 21 mars 2027. Le loyer annuel est composé d'une part fixe de 500 € pour le pylône et d'une part variable de 1 000 € par opérateur installé. Le préavis en cas de résiliation est de douze mois.

Arrivant à échéance du bail, Monsieur le Maire a contacté la société TDF pour une revalorisation du loyer. Le retour de proposition de la société est une vente du terrain à 30 000 € net. Les frais annexes seront à la charge de TDF.

Avant de se prononcer sur la validation de la vente de ce terrain, les membres du conseil municipal souhaitent connaître les conditions en cas de prolongation du bail en location.

Monsieur le Maire propose de recontacter la société TDF et d'ajourner cette décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

- **Proposition vente terrain à Landine**

Monsieur le Maire présente l'historique du chemin communal de Landine aux abords des parcelles B425 et B429. Une partie de terrain communal d'une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup> est « encadrée » entre ces parcelles privées appartenant à M. et Mme Roisil.

Actuellement, la commune n'utilise pas cet espace : trop éloigné du centre-bourg et accès limité.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain aux propriétaires des parcelles attenantes à 8 € le mètre carré avec les frais de bornage et notariés à la charge des acquéreurs.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Monsieur le Maire prendra contact dans les prochains jours avec M. et Mme Roisil pour leur faire part de cette proposition de vente.

❖ **Discussions et décisions concernant :**

- **Point sur les travaux de la salle d'animation**

Monsieur le Maire présente les différents modèles de cache- consoles proposés par la société Belle-clim. Les membres du conseil municipal décident de choisir le modèle « Eiffel » et la couleur « Gris anthracite ».

Bruno Muzel indique que l'éclairage sur la scène de la salle est très faible en luminosité. Après études avec l'électricien, il est préconisé de remplacer/rajouter les néons et de compléter avec une rampe sur le devant de la scène. L'assemblée demande à voir s'il est possible d'installer des luminaires à led avec un réglage d'intensité.

- **Point sur les autres travaux en cours**

Alain Rocharde informe que les enrobés sur la placette et le début du chemin de la Saudiat et sur l'impasse de Font-Froide sont terminés.

Pour la fin d'année, il reste la création de l'impasse de la Casse, prévu mi-novembre.

A la fin des travaux d'aménagement de la voie piétonne « Chemin du Cimetière », il a été

constaté que, pour la sécurité des usagers, la pose d'une barrière le long du parking de l'entreprise « SAS Fuyatier » est nécessaire. L'étude de ces travaux est en cours.

Bruno Muzel informe que les travaux de la salle des associations sont en arrêt pour quelques jours pour raison de santé du plâtrier peintre. Le choix des couleurs a été défini par les membres de la commission bâtiments. Il reste à choisir le modèle des tables.

Monsieur le Maire informe que l'aire de jeux des enfants est terminée. La visite de contrôle des installations aura lieu courant de la semaine 44. L'utilisation des jeux sera possible lorsque les abords seront bien engazonnés.

- Orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire informe que le budget 2026 sera établi début d'année mais sera voté par l'équipe de la nouvelle mandature.

Programme Voirie :

- Allée des jardins + retournement chez Coquard (bicouche)
- Chemin de la Sauvetey ;
- Mur de soutènement Chemin de Barraquand ;
- Chemin de Vareilles ;
- Marquage de signalisation du chemin piétonnier ;
- Réfection des ralentisseurs ;
- Création de nouveaux ralentisseurs sur certaines voiries communales.

Programme Bâtiments :

- Réfection de la classe maternelle : isolation murs extérieurs, révision de l'électricité, menuiseries à changer + installation de volets, réfection du sol pour la partie repos, réhabilitation du système de chauffage ;
- Changement des volets de la mairie ;
- Création d'un escalier pour l'accès à l'aire de jeux des enfants côté salle des associations ;
- Réfection du mur des jardins communaux ;
- Réfection des toitures des bâtiments de l'école.

- Préparation Navette Casamontoise 2025

Le bulletin municipal 2025 sera disponible vers le 22 – 23 décembre pour une distribution par les élus municipaux, comme les années précédentes.

- Commémoration du 11 novembre

Le rendez-vous pour la cérémonie de commémoration du 11 novembre est fixé à 11h15 sur la place de l'église.

Monsieur le Maire s'occupe de commander la gerbe, le discours national sera lu par Églantine.

- Prévision de la date des vœux 2026

Monsieur le Maire informe que la date des vœux de la municipalité aura lieu le samedi 17 janvier 2026 à 10h30 à la salle d'animation rurale.

- Prévision des dates des conseils municipaux début 2026

Après échanges, la date des prochaines réunions de conseil municipal sont fixés comme suit :

Jeudi 18 décembre 2025

Jeudi 22 janvier 2026

Jeudi 26 février 2026 (vote du CFU)

❖ Questions diverses :

- Florence Laboutière fait part d'une question posée lors de la réunion des associations avec les présidents : est ce que la salle des associations sera toujours mise à disposition gracieusement pour les associations ?  
Après échanges, la gratuité de la salle des associations est maintenue pour cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance  
Eglantine BRUEL

Le Maire  
Jean-Paul JUSSELME